

*18 novembre 2015*

**Proposition du Conseil administratif du 18 novembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 168 300 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Introduction**

L'ouvrage du Seujet, composé d'un barrage de régulation, d'une usine hydroélectrique, d'une écluse et d'une passerelle, a fait l'objet d'une convention, avant sa construction, entre l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG), le 30 octobre 1987.

Conformément à cette convention, la propriété de l'ouvrage a été transférée aux SIG, à la fin de sa construction, le 26 janvier 1996, date de sa mise en exploitation.

L'article 14, alinéa 1, de ce document précise d'une part que «les SIG assurent le maintien et l'entretien de l'ensemble de l'ouvrage, y compris celui de l'écluse» et d'autre part que «la Ville s'acquitte de la totalité des frais de maintien et d'entretien, relatifs à l'équipement de l'écluse et de la passerelle exclusivement». L'alinéa 3 mentionne qu'«aucune dépense importante ne peut être engagée sans l'accord préalable des parties».

Sur la base du principe décrit ci-dessus, une demande de crédit relative à la maintenance du frein amont de l'écluse ainsi que le remplacement des pieux de choc a été déposée le 17 décembre 2008 et votée le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Enfin, l'avenant 1 à la convention précitée, du 18 juin 2013, article 14, alinéas 2 et 3, fixe une participation annuelle forfaitaire de la Ville aux frais courants d'entretien et de conservation des équipements de l'écluse et de la passerelle et l'alinéa 4 complète en indiquant que la Ville participe également aux frais liés aux réparations extraordinaires considérés comme une dépense d'investissement.

**Exposé des motifs**

Les SIG ont informé la Ville de Genève que des travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires seront à effectuer en 2016, 2017 et 2018 et ne pourront être pris en charge par la participation forfaitaire annuelle d'entretien courant. Les deux interventions ci-dessous sont donc à entreprendre.

### *Remplacement des redresseurs et onduleurs*

L'ouvrage du Seujet est équipé de deux réseaux électriques continus, assurés par des redresseurs et d'un réseau permanent, assuré par des onduleurs.

Les réseaux continus permettent, notamment, d'alimenter en secours les moteurs des agrégats hydrauliques des vannes du barrage, de l'écluse et des groupes hydroélectriques ainsi que les appareils de surveillance et de contrôle de l'ensemble des installations de l'ouvrage (barrage, écluse et groupes hydroélectriques).

Le réseau permanent permet, quant à lui, d'alimenter, entre autres, les automates du barrage, de l'écluse et des groupes hydroélectriques ainsi que la détection incendie.

Les redresseurs et les onduleurs, datant de la mise en service du Seujet, sont considérés comme obsolètes. Leurs pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché, ce qui rend le système très vulnérable aux différentes pannes.

Il convient dès lors de remplacer ces organes névralgiques en partie destinés au bon fonctionnement de l'écluse.

### *Remplacement des armoires de distribution basse tension*

La distribution basse tension de l'ouvrage du Seujet est composée d'un tableau principal et d'armoires secondaires réparties dans l'ouvrage. L'obsolescence du matériel et son vieillissement ne permettent aucune adaptation ou ajout de pièces.

Il convient dès lors de remplacer ces organes névralgiques en partie destinés au bon fonctionnement de l'écluse.

## **Obligation légales et de sécurité**

Selon l'article 58 du code des obligations, «le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien; est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef».

## **Adéquation à l'Agenda 21**

Le remplacement des onduleurs et des redresseurs permettra la mise en place d'appareils plus économiques en énergie et en adéquation avec les besoins de

consommation. Les différents composants des anciennes installations suivront une filiale de tri ad hoc.

### **Estimation des coûts**

#### *Remplacement des redresseurs et onduleurs (part à charge de la Ville)*

Nouveaux redresseurs	62 100
Nouveaux onduleurs	44 200
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (SIG)	<u>18 200</u>
Sous-total	124 500

#### *Remplacement des armoires de distribution (part à charge de la Ville)*

Nouvelles armoires	18 000
Honoraires de maîtrise d'ouvrage (SIG)	<u>13 300</u>
Sous-total	31 300

Coût total (HT) 155 800

#### *Calcul des frais financiers*

+ TVA (8% × 155 800) 12 500

Coût total de l'opération (TTC) 168 300

### **Délai de réalisation**

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer après le vote du Conseil municipal. Le déroulement des travaux sera échelonné sur une durée totale d'environ trente-six mois, de 2016 à 2018, soit une durée totale de l'opération estimée à quarante-deux mois.

La date prévisionnelle de mise en exploitation est 2018.

### **Référence au 11<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2016-2027**

Cet objet figure au 11<sup>e</sup> plan financier d'investissement, en qualité de projet actif, sous le N° 101.400.16 (page 56) pour un montant de 390 700 francs, avec une date de dépôt en 2015.

### **Budget de fonctionnement**

Ces travaux n'engendreront aucune nouvelle charge au budget de fonctionnement.

Toutefois, il est utile de préciser que l'entretien annuel des éléments décrits dans la présente demande de crédit sera assuré dans le cadre de la participation annuelle forfaitaire de la Ville aux frais courants d'entretien et de conservation, d'un montant de 93 000 francs HT, conformément à la convention du 30 octobre 1987 et à son avenant 1 du 18 juin 2013.

### **Charge financière annuelle**

La charge financière de l'investissement prévu comprenant les intérêts au taux de 1,75% et les amortissements au moyen de 5 annuités, se montera à 35 450 francs.

### **Validité des coûts**

L'estimation du coût des travaux a été réalisée par les SIG et est basée sur les prix unitaires moyens des marchés actuels respectifs concernés (ouvrages similaires 2015).

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

La présente demande de crédit a été élaborée par le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

Conformément à la convention du 30 octobre 1987 et à son avenant 1 du 18 juin 2013, la maîtrise d'ouvrage est assurée par les SIG.

### **Intérêts intercalaires**

Aucun intérêt intercalaire n'a été pris en compte dans la présente demande de crédit car celle-ci concerne une subvention d'investissement.

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: Subvention d'investissement octroyée à SIG à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%
Honoraires	31 500	19%
Second œuvre: ondulateurs, redresseurs, armoires de distribution	124 300	74%
Frais financiers (yc TVA)	12 500	7%
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>168 300</b>	<b>100%</b>

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

**Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit**

**Service bénéficiaire concerné: Service du génie civil**

**CHARGES**

30 - Charges de personnel		Postes en ETP
31 - Dépenses générales		
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	35 450	
36 - Subventions accordées		
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>35 450</b>	

**REVENUS**

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

**Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement**      **-35 450**

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2016</b>	112 800		112 778
<b>2016</b>	31 200		31 200
<b>2017</b>	24 300		24 300
<b>Totaux</b>	<b>168 300</b>	<b>0</b>	<b>168 300</b>

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 9 du règlement sur la manœuvre de l'ouvrage de régularisation du niveau du lac Léman, à Genève (L 2 15.03);

vu l'article 14, alinéa 1, de la convention entre l'Etat, la Ville de Genève et les Services industriels de Genève (SIG) du 30 octobre 1987, amendée le 18 juin 2013;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 168 300 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée aux Services industriels de Genève à titre de participation pour les travaux d'entretien et de maintenance extraordinaires de l'écluse et de la passerelle du Seujet.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 168 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2021.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.